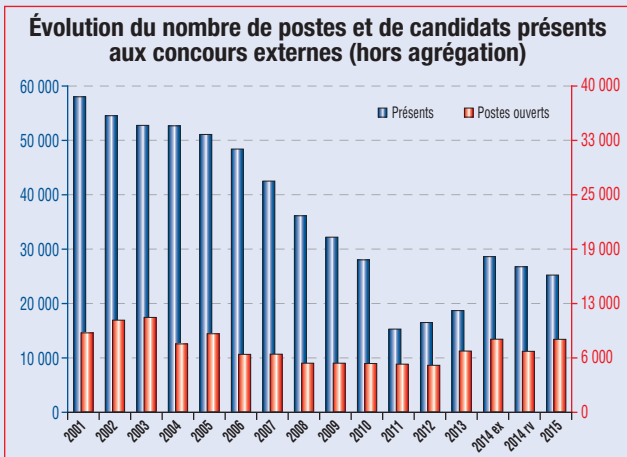


CAPES EXTERNE	SESSION 2016		RAPPEL SESSION 2015							
	Postes 2016	Inscrits 2016	Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	Liste compl.	% admis/présents
Philosophie	110	1 681	103	1 552	957	9,3	244	103		10,8
Lettres classiques	230	233	230	253	142	0,6	117	89		62,7
Lettres modernes	1 552	1 552	1 552	1 552	1 552	1,4	1 552	1 552		60,1
Histoire et géographie	700	1 552	685	1 552	1 552	4,5	1 552	685		22,0
Sciences économiques et sociales	120	1 552	125	1 552	812	6,5	263	125		15,4
Allemand	345	622	340	677	421	1,2	357	264		62,7
Anglais	1 552	1 552	1 225	1 225	1 225	2,2	1 225	965		35,9
Arabe	4	276	4	228	82	20,5	8	4		4,9
Chinois	16	175	15	149	103	6,9	38	15		14,6
Espagnol	462	1 225	365	1 225	1 225	5,3	723	365	80	18,7
Italien	35	856	35	939	501	14,3	87	35		7,0
Néerlandais	2	18	0	0	0					
Portugais	4	124	0	0	0					
Mathématiques	1 440	1 440	1 440	1 440	1 440	1,6	1 440	1 440		48,1
Physique et chimie	302	2 262	272	2 095	1 147	4,2	615	272	19	23,7
Sciences de la vie et de la Terre	420	2 867	394	2 430	1 414	3,6	848	394		27,9
Éducation musicale et chant choral	165	359	160	339	224	1,4	162	133		59,4
Arts plastiques	242	1 768	240	1 585	962	4,0	532	240		24,9
Documentation	252	1 670	235	1 618	803	3,4	482	235	16	29,3
Basque	3	12	2	5	4	2,0	3	2		50,0
Breton	4	16	3	9	5	1,7	3	3		60,0
Catalan	3	26	2	29	16	8,0	3	2		12,5
Occitan, langue d'Oc	6	25	5	23	13	2,6	8	5		38,5
Créole	6	68	5	71	31	6,2	11	5		16,1
Langue corse	1	17	1	14	9	9,0	3	1		11,1
Langue des signes française	2	16	3	14	4	1,3	2	1		25,0
Tahitien	1	66	1	61	43	43,0	3	1		2,3
<b>TOTAL</b>	<b>7 416</b>	<b>36 779</b>	<b>7 200</b>	<b>34 072</b>	<b>19 572</b>	<b>2,7</b>	<b>10 736</b>	<b>6 154</b>	<b>115</b>	<b>31,4</b>
<b>CPE externe</b>	<b>340</b>	<b>7 840</b>	<b>310</b>	<b>6 910</b>	<b>3 225</b>	<b>10,4</b>	<b>625</b>	<b>310</b>		<b>9,6</b>
<b>CO-Psy externe</b>	<b>90</b>	<b>1 766</b>	<b>90</b>	<b>1 484</b>	<b>529</b>	<b>5,9</b>	<b>201</b>	<b>90</b>		<b>17,0</b>
<b>CAPEPS externe</b>	<b>820</b>	<b>4 221</b>	<b>800</b>	<b>3 457</b>	<b>2 801</b>	<b>3,5</b>	<b>1 557</b>	<b>800</b>		<b>28,6</b>

CAPET EXTERNE	SESSION 2016		RAPPEL SESSION 2015							
	Postes 2016	Inscrits 2016	Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	Liste compl.	% admis/présents
Sciences et techniques médico-sociales	54	441	58	361	138	2,4	95	49		35,5
Biotechnologie – biochimie, génie bio.	30	518	30	460	221	7,4	69	30		13,6
– santé	11	292	12	216	76	6,3	20	9		11,8
Éco et gestion – communication, organisation et GRH	71	1 116	66	961	365	5,5	146	66	5	18,1
– comptabilité finance	73	725	50	719	226	4,5	96	50	5	22,1
– gestion des activités touristiques	4	99	0							
– informatique et système informatique	15	242	20	201	51	2,6	32	15		29,4
– marketing	72	1 414	72	1 410	657	9,1	190	72	28	11,0
Arts appliqués – design	21	331	19	278	125	6,6	44	19	4	15,2
– métiers d'arts	3	48	3	45	19	6,3	7	3		15,8
Sciences industrielles de l'ingénieur – option informatique et numérique	64	347	62	277	116	1,9	76	51		44,0
– option architecture et construction	64	225	63	165	80	1,3	53	40		50,0
– option énergie	64	341	62	287	110	1,8	66	50		45,5
– option ingénierie mécanique	75	340	68	303	148	2,2	73	49		33,1
Hôtel.-Tourisme – sc. et techn. num.	14	123	13	122	64	4,9	30	13		20,3
– techniques culinaires	10	72	12	61	42	3,5	25	12		28,6
<b>TOTAL</b>	<b>645</b>	<b>6 674</b>	<b>585</b>	<b>5 866</b>	<b>2 438</b>	<b>4,2</b>	<b>775</b>	<b>364</b>	<b>42</b>	<b>14,9</b>

TROISIÈME CONCOURS	SESSION 2016		RAPPEL SESSION 2015							
	Postes 2016	Inscrits 2016	Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents	
Lettres modernes	41	452	35	327	89	2,5	49	30		33,7
Anglais	79	547	45	435	192	4,3	112	45		23,4
Allemand	24	88	20	69	32	1,6	27	16		50,0
Espagnol	38	213	20	151	71	3,6	30	20		28,2
Mathématiques	100	889	65	705	221	3,4	135	65		29,4
Langue des signes française	2	8	4	15	6	1,5	6	4		66,7
Documentation	25	387	20	311	93	4,7	40	20		21,5
Sc. indust. inf. option Arch. et constr.	4	62	0							
Sc. indust. inf. option Énergie	4	87	0							
Sc. indust. inf. option Ing. mécan.	7	77	0							
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>2 810</b>	<b>209</b>	<b>2 013</b>	<b>704</b>	<b>3,4</b>	<b>399</b>	<b>200</b>		<b>28,4</b>

Supplément au n° 760 - 5 mars 2016



# Enseignant, CPE : investir pour recruter !

Pour la quatrième année consécutive le nombre de postes ouverts aux CAPES/T, CPE et troisième concours externes augmente. La session 2016 avec 8 725 postes ouverts retrouve le niveau de 2004/2005. Certes le nombre de recrutés augmente, mais tous les postes ouverts ne sont pas pourvus.

Cette crise de recrutement se ressent sur le terrain : effectifs de classe surchargés, difficultés de remplacement, recours croissant à des contractuels, pression pour prendre des heures supplémentaires... Pour la réussite de nos élèves, il est indispensable de rendre attractifs nos métiers afin de recruter des personnels titulaires à la hauteur des besoins et enjeux.

L'action du SNES et des autres syndicats de l'éducation de notre fédération, la FSU, a permis l'ouverture de listes complémentaires aux concours, le rétablissement d'une décharge d'un demi-service pour la plupart des stagiaires, et une amélioration de la prise en compte des services antérieurs de non-titulaires dans leur salaire. Ces avancées sont un premier pas pour rendre attractifs les métiers d'enseignant et de CPE. Mais le gouvernement n'a pas consenti les investissements nécessaires pour répondre aux besoins de l'Éducation. Ainsi, les Emplois d'Avenir Professeur et Étudiants Apprentis Professeurs (EAP) ne sont pas les pré-recrutements que le SNES-FSU revendique et n'ont d'ailleurs pas le succès escompté. Les bourses et aides au logement des étudiants sont insuffisantes et obligent nombre d'entre eux à faire des « petits boulots » pour financer leurs études. La diminution du salaire des stagiaires de 14 % depuis 2014, l'absence de revalorisation du salaire et des conditions de travail des titulaires enseignants et CPE rendent ces métiers peu attractifs, même en période de fort chômage, par rapport aux salaires du privé à niveau d'études (bac +5) équivalent. Enfin, avec le cumul d'un demi-service en plus de la formation, les conditions de stage sont encore éprouvantes : surcharge de travail, manque de moyens dans les ESPE... Pour autant, les métiers d'enseignants et CPE sont passionnants, riches de contacts et d'expériences variées. C'est pourquoi nous les avons choisis et défendons un service public d'Éducation ambitieux et de qualité, avec des personnels qualifiés, concepteurs de leur métier. C'est pourquoi nous rejetons la réforme du collège en cours, qui ne donne pas les moyens aux personnels de créer une réelle interdisciplinarité avec comme base les disciplines ni d'aider les élèves en difficulté. Vous trouverez dans cette publication les renseignements utiles sur l'année de stage (affectation, rémunération...). Les militants du SNES-FSU, tous enseignants ou CPE en exercice en collège, en lycée ou CPGE, assurent des permanences téléphoniques et par mails dès maintenant et tout l'été pour vous informer et vous conseiller. N'hésitez pas à faire appel à eux !

Bon courage pour vos épreuves de concours. ■

**Caroline Lechevallier** (SVT, collège et lycée), secrétaire nationale  
**Alain Billate** (histoire-géographie, lycée), **Mickaël Bouali** (histoire-géographie, collège)  
**Romain Gentner** (allemand, collège), **Clarisse Mace** (CPE, collège)  
**Méloody Martin** (Lettres classiques, collège)  
**Emmanuel Mercier** (SII énergie, lycée), responsables nationaux

Ces publications du SNES-FSU contiennent les informations indispensables pour l'année de stage. Elles sont disponibles gratuitement dans les sections académiques du SNES-FSU.



### SOMMAIRE

2. Votre affectation en stage
3. L'année de stage
4. Postes
5. Fiche contact à renvoyer

# VOTRE AFFECTATION

Le ministère publie généralement en avril au *Bulletin Officiel* une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique SIAL). La durée de cette affectation est d'un an.

## CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION

Lauréat(e)s du CAPES/T, 3<sup>e</sup> concours ou concours CPE externes, vous pouvez demander à être affecté(e)s :

- dans le second degré ;
- dans l'enseignement supérieur si vous y avez été recruté(e)s en qualité de doctorant contractuel, d'ATER à la rentrée 2016 ou pour les élèves de l'ENS comme PRCE ;
- en report de stage d'un an, de droit, non rémunéré : congé maternité ou parental, service national. D'autres motifs de report de stage non rémunéré d'un an sont prévus mais ils ne sont pas de droit : préparer l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, effectuer un séjour à l'étranger. **Pour être tenu(e) informé(e) renvoyez-nous sans délai la fiche détachable ci-jointe.**

## ÊTRE AFFECTÉ(E) DANS UNE ACADÉMIE

Pour ceux/celles qui choisissent d'effectuer leur stage en collège ou lycée, le ministère prévoit deux modalités d'affectation en académie :

- formulation de six vœux maximum pour être affecté(e) dans une académie pour les lauréat(e)s des concours 2015 ou antérieurs en report en 2015-2016, et des concours 2016 non inscrits en M1 MEEF et sans expérience professionnelle significative ;
- maintien dans l'académie d'inscription à l'Université pour les lauréat(e)s des concours 2016 inscrits en M1 et d'exercice pour les lauréat(e)s avec une expérience professionnelle significative. Cas particuliers de l'Île-de-France : ils/elles auront à classer par ordre de préférence les trois académies de Paris, Créteil, Versailles. **Le SNES-FSU intervient pour que ceux qui le souhaitent puissent formuler des vœux afin de changer d'académie. Pour être tenu(e) informé(e), renvoyez-nous sans délai la fiche détachable ci-jointe et contactez-nous si vous êtes dans ce cas : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)**



## UN BARÈME POUR AFFECTER LES STAGIAIRES

Que ce soit pour être affecté(e)s dans une académie, ou dans un établissement au sein de l'académie, les stagiaires sont classé(e)s selon un barème. Les vœux de ceux/celles qui ont le barème le plus élevé sont examinés en premier. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant) et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). **Pour une information précise et détaillée, consultez notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique « concours » puis « Affectation des lauréats des concours enseignants et de CPE » et/ou contactez-nous : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu).**

## ADMIS(E) À PLUSIEURS CONCOURS : LEQUEL CHOISIR ?

Si vous êtes admis(e) à plusieurs concours, vous devez en choisir un et perdre le bénéfice des autres (votre place laissée vacante est alors donnée à un(e) candidat(e) sur liste complémentaire). La décision vous revient et n'est pas sans conséquence puisqu'en fonction du concours choisi vous pouvez demander un report pour préparer l'agrégation ou

non, vous restez automatiquement dans votre académie d'inscription au concours ou non (voir cadre « être affecté dans une académie »). **Attention : vous devez vous connecter sur SIAL et formuler des vœux pour chacun des concours auxquels vous êtes admissible.**

## FORMULER SES CHOIX : VIGILANCE !

En mai/juin vous aurez à formuler vos choix de type d'affectation, de concours en cas de multiples admissions, et le cas échéant vos 6 vœux d'académies. Vous devrez indiquer votre situation administrative (inscrit(e) en M1, contractuel(le), etc.) et familiale. Vous êtes considéré(e) pacsé(e) ou marié(e), et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera fait avant la date limite (qui varie entre le 1/07 et le 31/08). De même, si vous allez être père ou mère mais que l'accouchement n'a pas encore eu lieu, vous devez considérer et indiquer cet ou ces enfants à naître comme dès à présent à charge. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. **Imprimez ou sauvegardez la page écran récapitulant vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous, sans engagement de votre part, dès à présent la fiche détachable ci-jointe et la fiche syndicale de suivi de votre affectation** qui sera téléchargeable fin avril sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique « concours » puis « Affectation des lauréats des concours enseignants et de CPE ». En juillet, vous aurez à formuler vos vœux d'affectation en établissement dans l'académie obtenue.

## MODIFIER SON AFFECTATION : QUELLE PROCÉDURE ?

Si pour une raison avérée, vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, il faut contacter le ministère dans les plus brefs délais et nous informer ([fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)). Pour ce qui est de l'établissement, c'est le rectorat et la section SNES-FSU de votre académie qu'il faut joindre. Nos interventions conjointes permettent souvent une issue positive. Modifiée ou pas votre affectation est impérative.

**Remboursement des frais de transport pour passer les épreuves.** Si vous êtes agent de l'État, vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de transport pour vous rendre sur les lieux d'épreuves de concours. Pour connaître la procédure, contactez-nous : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)



# L'ANNÉE DE STAGE

## CONDITIONS DE STAGE

Cette année, les conditions de stage sont variables selon le concours obtenu, le diplôme obtenu et l'expérience professionnelle :

- lauréats avec une expérience professionnelle significative : service à temps plein, avec un tuteur et une formation si besoin ;
- lauréats du CAPES/T et CPE 2015 sans expérience professionnelle et titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, ou qui sont dispensés de master : service de 8 à 10 heures, avec un tuteur et une formation adaptée dans le cadre du M2 MEEF à l'ESPE.

• lauréats du CAPES/T et CPE 2015 qui doivent valider leur master : service de 8 à 10 heures, avec deux tuteurs l'un « de terrain », l'autre universitaire. La formation sera délivrée dans le cadre du M2 MEEF à l'ESPE. Ces conditions devraient être maintenues.

**Pour être tenu(e) informé(e) de la parution et du contenu du texte cadrant l'année de stage, renvoyez-nous sans délai la fiche détachable ci-jointe.**

## UN SALAIRE INSUFFISANT

Depuis 2014, sous prétexte d'une diminution du niveau de recrutement au M1, les lauréat(e)s des concours ont vu leur rémunération diminuée de 14 % sur l'année pour retourner à la rémunération d'avant la revalorisation de 2010 : c'est inadmissible ! Ainsi ils/elles seront classé(e)s au 1/09/2016 comme fonctionnaire stagiaire au 1<sup>er</sup> échelon du corps des professeurs certifiés, traitement brut mensuel 1 616 euros (1 388 net) puis au 1/12/2015 au 2<sup>e</sup> échelon, 1 741 bruts (1 496 net), soit 1,1 SMIC. Au traitement, s'ajoutent des indemnités de suivi d'élèves et le cas échéant le supplément familial.

Certains services antérieurs sont pris en compte et permettent de débiter la carrière à un échelon et donc à un traitement plus élevé. Cette opération dite de « reclassement » s'effectue au cours du premier trimestre de l'année de stage.

Le point d'indice, qui sert de base au calcul des salaires, est gelé depuis 2010. Le SNES et la FSU se battent pour lever ce blocage et rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis.

Pour plus d'informations : [fmaitres@snés.edu](mailto:fmaitres@snés.edu).



## RÉFORME DE LA FORMATION : LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU

### 1. Mettre en place une formation de haut niveau avant le concours

intégrant progressivement tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche. Nous proposons d'introduire en licence disciplinaire des modules d'épistémologie, puis progressivement en master disciplinaire spécialité enseignement : didactique, sociologie, psychologie de l'enfant apprenant, la rédaction d'un mémoire de recherche, des stages d'observation et de pratique accompagnée en tant qu'objet d'étude.

### 2. Permettre l'accès au niveau master

à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie.

### 3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement

par :

- la mise en place de prérecrutements fin L2 sur concours nationaux, les prérecrutés seraient salariés pour étudier à temps plein en cotisant pour la retraite. En contrepartie, ils suivraient les masters disci-

plinaires et leurs modules spécialité enseignement ou éducation, se présenteraient aux concours et signeraient un engagement de cinq ans avec l'État ;

- la revalorisation des salaires et des conditions de travail.

### 4. Des concours ouverts à tous

: avec un master comme condition de diplôme. Les étudiants et les professionnels en reconversion s'orientant plus tardivement vers nos métiers doivent pouvoir se présenter et réussir les concours.

### 5. Une entrée progressive dans le métier

: le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre au 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3 heures. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours...

### 6. Une formation continue

de qualité tout au long de la carrière.

## LE SNES-FSU VOUS INFORME...

Consultez le site, contactez-nous, renvoyez-nous la fiche-contact ci-jointe (sans engagement).

### ET VOUS AIDE...

Début juillet, le ministère de l'Éducation nationale édit un projet d'affectation des lauréats de concours. Ce listing est communiqué aux organisations syndicales par voie informatique. Les militants du SNES effectuent un lourd travail de vérification des vœux, des barèmes et du respect des règles d'affectation. Au-delà, le SNES intervient auprès de l'administration pour la prise en compte de situations individuelles compliquées liées à des problèmes familiaux, sociaux, financiers, ou le traitement de cas médicaux difficiles souvent peu traduisibles en nombre de points au barème. Dès maintenant, soyez informé-e en nous renvoyant la fiche ci-jointe. À partir d'avril, vous pourrez télécharger la fiche syndicale de suivi des affectations (sans engagement).

### Pour nous contacter

Au siège national du SNES-FSU

Secteur formation initiale et continue

Entrée dans le métier - Tél. : 01 40 63 29 57

Courriel : [fmaitres@snés.edu](mailto:fmaitres@snés.edu)

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Site internet : [www.snes.edu](http://www.snes.edu), rubrique

« Concours » puis « Affectation des lauréats des concours enseignants et de CPE »

# **CANDIDATS AUX CONCOURS DE PROFESSEURS, CPE**

Démarche sans engagement de votre part,  
fiche à retourner à l'adresse suivante :

## **SNES**

**SECTEUR FORMATION DES MAITRES**

**46, AVENUE D'IVRY**

**75647 PARIS CEDEX 13**





46, AVENUE D'IVRY, 75647 PARIS CEDEX 13  
 TELEPHONE : 01 40 63 29 57 • FAX : 01 40 63 29 78  
 Courriel : fmaitres@snes.edu

# ENVIE D'ÊTRE INFORMÉ(E) SUR LES CONCOURS DE PROFESSEURS, CPE, CO-PSY ? L'AFFECTATION ET LES MODALITÉS DE STAGE ?

Pour cela remplissez cette fiche pour nous permettre de vous contacter et vous envoyer nos informations.

**Démarche sans engagement de votre part**

Nom ..... Prénom .....

Nom de naissance ..... Date de naissance ..... Sexe :  F ou  M

Adresse personnelle .....

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville .....

Tél. [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Portable [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Courriel .....@.....

**CONCOURS / DISCIPLINE**

Concours visé(s) : CAPES  3° concours  CAPET  Agrégation  CPE  CO-Psy

Discipline : ..... Option : .....

Niveau de diplôme : L1  L2  L3  M1  M2  - Autre, précisez : .....

**LIEU DE FORMATION**

Université de : ..... ÉSPÉ de : .....

Département : .....

CNED  Candidat libre

Êtes-vous déjà : AED  Contractuel(le)  Vacataire  EAP  Service civique

En apprentissage  M1 en alternance  Autre

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : ..... Signature